

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 18 juillet 2022

Date de l'annonce publique : 08/07/2022

Date de la convocation des conseillers : 08/07/2022

### Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	0	
Procuration	CARELLI, conseillère (procuration donnée à la conseillère BALLMANN).	
Absences	CARELLI, conseillère ; KLINSKI, conseillère.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	11
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	1
Référence	CC.2022-07-18 - 7.11	
Point de l'ordre du jour	7.11	
Objet	<b>Confirmation d'un règlement de police édicté par le collège échevinal</b>	

### Le conseil communal,

Considérant que par délibération du 14 juillet 2022 le collège échevinal a édicté un règlement de police interdisant l'allumage de feux et les grillades dans les espaces publics de la commune de Roeser à partir du 15 juillet 2022 ;

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de prendre des mesures appropriées pour éviter tout feu de végétation au vu de la sécheresse persistante et des conditions météorologiques annoncées ;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la loi communale ce règlement doit être confirmé par le conseil communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer le règlement de police édicté par le collège des bourgmestre et échevins le 14 juillet 2022 interdisant l'allumage de feux et les grillades dans les espaces publics de la commune de Roeser à partir du 15 juillet 2022.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 27 juillet 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

